

M. Lambert (Bellechasse): Ce n'est pas tellement grave, monsieur l'Orateur, mais l'interprète n'entend pas celui qui a la parole dans le moment. Je ne sais pas pourquoi, mais le système d'interprétation simultanée ne fonctionne pas. S'il était possible de rétablir les communications, nous en serions très reconnaissants.

[Traduction]

M. Woolliams: Avant cette interruption, monsieur l'Orateur, j'allais citer le discours que le premier ministre actuel a fait le 27 février 1968, comme on le voit à la page 7042 du *hansard*. En réponse au député de Calgary-Nord d'alors, il a dit:

Nous sommes les maîtres de la Chambre, dans le sens que nous devons en diriger les affaires.

Quand le très honorable représentant a pris la direction du parti libéral, il a dit: «Je serai le maître aussitôt que j'obtiendrai la majorité au pays». C'est lui qui se sert des députés et du président du Conseil privé pour faire adopter ce genre de mesure.

Je me reporte à une autre déclaration que j'ai souvent citée; elle a été faite par le premier ministre en février 1963, avant même qu'il soit libéral. N'oublions pas non plus que le député de Grenville-Carleton n'a pas toujours été libéral. A cette époque-là, le très honorable premier ministre reprochait aux libéraux leur opportunisme, leur pragmatisme. Il leur prêtait les théories suivantes:

Dites, pensez tout ce que vous voudrez, mais donnez-nous le pouvoir, parce que nous sommes les mieux aptes à gouverner.

Il l'a dit lui-même, la doctrine politique du parti libéral est la simplicité même, et c'est là-dessus qu'on appuie ces nouveaux articles.

M. Peters: Et ils y croient.

M. Woolliams: Bien sûr. En tant que député de l'opposition, cela ne me surprend nullement que le premier ministre ait dit: «Nous sommes les maîtres à la Chambre», alors qu'avant de devenir membre du parti libéral il disait que la doctrine de ce parti était:

Dites, pensez tout ce que vous voudrez, mais donnez-nous le pouvoir, parce que nous sommes les mieux aptes à gouverner.

Quand le peuple canadien accorde au parti libéral une majorité, les libéraux deviennent ivres de pouvoir. C'est ce qui fait qu'ils proposent de tels règlements.

Je passe maintenant à certains arguments entendus cet après-midi. Le projet d'article 75c stipule:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public...

En s'arrêtant là, si on n'en est pas arrivé à un accord aux termes de l'article 75A, et si l'article 75B, qui est assez ambigu, n'est pas mis en vigueur, le gouvernement peut avoir recours à cette arme puissante qu'est l'article 75c.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Les députés libéraux de l'arrière-ban applaudissent. Si la présente règle est adoptée, ils seront encore plus silencieux pendant les deux ou trois prochaines années qu'ils ne l'ont été pendant la première année de la présente législature. Cette règle de la guillotine s'appliquera avec la même efficacité à eux et aux députés de l'opposition. Ils devraient se rallier à nous et non à ce cabinet tout-puissant.

Le gouvernement déclare en réalité qu'en l'absence d'un accord en vertu des articles 75A et 75B, il appliquera l'article 75c, la guillotine. Autrement dit, c'est une menace qui pèse sans cesse sur les leaders des principaux partis, s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord. Le leader du parti libéral à la Chambre, ce baron tout-puissant de la Chambre des communes, déclare que, à moins d'un accord en vertu de l'article 75A ou de l'adoption de la formule énoncée dans l'article 75B, le gouvernement appliquera l'article 75c. Le gouvernement ne veut pas seulement utiliser cette règle; il veut aussi en abuser, c'est-à-dire l'employer pour éliminer toute possibilité de véritable consultation. Comment peut-il y avoir consultation, monsieur l'Orateur, quand on nous offre le choix entre l'accord ou la guillotine? Telle serait la situation si ces règles étaient adoptées.

Le député de Grenville-Carleton disait cet après-midi que l'article 75c n'avait absolument rien de répréhensible. Selon lui, à défaut d'accord en vertu des articles 75A et 75B, le débat pourrait se poursuivre pendant dix jours. Le député de Grenville-Carleton est sans doute un membre senior du Parlement.

• (9.30 p.m.)

Une voix: Il est encore novice.

M. Woolliams: Je reprends ma citation de l'article 75c. L'essentiel de l'article se trouve dans la partie que voici:

...relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public à la Chambre ou en comité, et qui a donné, à cette séance, avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion au fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape